



CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le quinze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, Maire**.

Date de convocation : 10/12/2020

Nombre de membres en exercice : 19

Etaients présents : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Christian Feix, Patricia Fermin Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Nicolas Privat, Christophe Rezza, Jacky Renouvier, Marie-Clémentine Sirc, Éric Yvanez.

Absents excusés : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt

Procurations : néant

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

M. le Maire procède à l'appel, remercie les élus de leur présence et déclare la séance ouverte à 18h20.

Le Conseil débute par l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 17 novembre 2020 préalablement envoyé à tous les Conseillers municipaux. Adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil :

1. Finances
 - Budget : Décision Modificative N°2 – mise à jour écritures internes
 - Autorisation au Maire pour dépenses Investissement 2021
 - Subvention à l'Association des Parents d'Elèves les Faïsses pour le Noël des élèves de Valros
 - Montant des loyers 2021
2. Projets
 - Aménagement entrée de ville/entrée Aire de Loisirs côté Montblanc : conventions avec le Département pour travaux et entretien voirie
3. CABM
 - Approbation des rapports annuels de gestion de l'Eau et de l'Assainissement
 - Approbation des rapports sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement
 - Approbation du rapport annuel de gestion, du prix et de la qualité du service de l'Assainissement non collectif
 - Approbation du montant des Attributions de Compensations réel 2020
 - Approbation du montant des attributions de Compensations prévisionnel 2021
 - Convention cadre pour le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement
4. Personnel
 - Mandat CDG34 pour mise en concurrence pour convention risque santé agents
5. Services
 - Dissolution de l'entente communale Balayeuves/Nacelle
 - Convention de mise à disposition ponctuelle d'un agent et de la nacelle à d'autres communes
6. Patrimoine/Voirie
 - BRL – canalisations irrigation – occupation du domaine public – traversées de voies communales pour le projet AQUADOMITIA
 - BRL – canalisations irrigation – occupation du domaine privé et servitudes de tréfonds pour le projet AQUADOMITIA
7. Questions et informations diverses

M. le Maire demande si d'autres points sont à ajouter à l'ordre du jour :

Maryline Privat demande une intervention en « questions diverses » par rapport à la Complémentaire santé.

Délibération n° 202000045

Objet : Décision Modificative n°2

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient d'actualiser le budget primitif 2020 au regard de la dissolution de l'entente intercommunale balayeuves-nacelle et de l'ajustement des crédits en investissement.

Les écritures sont les suivantes :

Chapitre	Imputation	Compte	Montants proposés			
			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
011 - Charges à caractère général	61521	Terrains	- 2 000,00 €			
011 - Charges à caractère général	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	- 5 000,00 €			
011 - Charges à caractère général	6232	Fêtes et cérémonies	- 2 000,00 €			
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6411	Personnel titulaire	- 5 000,00 €			
012 - Charges de personnel et frais assimilés	64831	Indemnités aux agents	- 5 000,00 €			
65 - Autres charges de gestion courante	6531	Indemnités	- 8 000,00 €			
65 - Autres charges de gestion courante	65888	Autres	- 3 000,00 €			
67 - Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		15 000,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles		15 000,00 €		
Total			- 30 000,00 €	30 000,00 €		
Balance des écritures de la section de fonctionnement				- €		
20 - Immobilisations incorporelles	202	Frais réalisation documents urbanisme		6 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 6 000,00 €			
041 - Opérations patrimoniales	238	Avances				15 667,93 €
041 - Opérations patrimoniales	2313	Constructions		15 667,93 €		
Total			- 6 000,00 €	21 667,93 €		
Balance des écritures de la section de fonctionnement				15 667,93 €		15 667,93 €

Alice Tur, Directrice Générale des Services, précise qu'il s'agit d'actualiser les crédits sur les comptes afin de pouvoir faire face aux dépenses à venir, et notamment permettre la gestion du remboursement de l'avance faite sur l'un des marchés en cours.

M. le Maire présente les nouveaux montants du budget primitif 2020 du budget principal de la Commune détaillé dans les documents comptables :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1.441.404,25 € 0 €	Dépenses	3 443 106,79 € 15 667,93 €
	1.441.404,25 €		3 458 774,72 €
Recettes	1.441.404,25 € 0 €	Recettes	3 443 106,79 € 15 667,93 €
	1.441.404,25 €		3 458 774,72 €

Soit un budget, avec reprise des résultats, équilibré à hauteur de 4 900 178,97 € en recettes et dépenses. M. le Maire précise que la somme relativement importante des budgets se justifie par l'inclusion de tous les projets.

M. le Maire présente le détail des crédits inscrits par section et précise qu'à la délibération sont annexés l'ensemble des documents récapitulant la présente Décision Modificative.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°2 du BP 2020 telle qu'elle est présentée ci-dessus et détaillée dans les documents joints.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 202000046

Objet : Finances – Autorisation au Maire pour les dépenses d'investissement entre le 01/01/2021 et le vote du BP2021

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget, la Commune doit pouvoir payer des dépenses d'investissements.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

M. le Maire informe le conseil que le montant budgétisé, décisions modificatives incluses, pour les dépenses d'investissement concernant le budget principal de la commune en 2020 était de : 3 409 582,77 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 862 395,69 € pour les dépenses d'investissement de 2021.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'autoriser le Maire à procéder aux dépenses d'investissement concernant le budget principal de la Commune telles qu'indiquées ci-dessus et détaillées dans le tableau joint pour l'exercice 2021.

Délibération n° 202000047

Objet : Subvention exceptionnelle Association des Parents d'Elèves les Faïsses - Noël des élèves

M. le Maire informe le Conseil de la demande de l'Association des Parents d'Elèves les Faïsses (APEF) concernant une participation de la Commune pour l'achat de cadeaux aux enfants de l'école.

M. le Maire rappelle que chaque année la Commune participe à la fête de Noël de l'école en finançant un ou plusieurs spectacles. Cette année, compte tenu de la situation sanitaire, aucune manifestation ne pourra être réalisée.

M. le Maire propose au Conseil de participer à l'initiative de l'association par le biais du versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 300 € à l'APEF.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'Association des Parents d'Elèves les Faïsses au titre de l'année 2020 pour l'achat de cadeaux aux enfants de l'école à l'occasion de Noël,
- dit que ces crédits seront inscrits au budget 2020 et prélevés sur le compte 6574,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 202000048

Objet : Finances – Finances fixation du montant des loyers des baux municipaux pour 2021

M. le Maire rappelle au conseil que plusieurs logements et locaux sont loués par la Commune et que le montant des loyers doit être réévalué chaque année sauf décision contraire du Conseil Municipal et/ou révision par index prévue dans le bail.

M. le Maire présente au Conseil la liste des logements et locaux concernés ainsi que le montant des loyers et propose au Conseil de se prononcer sur la révision du montant de chacun d'eux.

Le Conseil propose de ne pas procéder à la révision des loyers des logements sis rue des Remparts et rue de la Mairie et de maintenir le même montant que pour l'année 2020.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- Que pour l'année 2021 les loyers mensuels suivants seront appliqués

	2018	2019	2020	2021
Magasin 24 Grande Rue	35 €	35 €	35 €	35 €
Bâtiment + cour 5047 Rue de la Mairie	40 €	40 €	40 €	40 €
Logement 80 Rue des Remparts	545 €	558 €	558 €	558 € - (pas de révision)
Logement 101 rue de la Mairie	560 €	566 €	566 €	566 € - (pas de révision)

Délibération n° 202000049

Objet : Aménagements entrée de ville et accès Aire de Loisirs RD125 côté Montblanc – convention de groupement de commandes publiques avec le Département de l'Hérault pour la réalisation de travaux routiers

M. le Maire rappelle qu'en date du 26 novembre 2019 le Conseil a approuvé le projet de réalisation d'une nouvelle entrée pour accéder à l'Aire de Loisirs du fait de l'aménagement d'un nouveau parking côté sud qui permettra aux familles qui viennent profiter des installations sportives et de loisirs de stationner à proximité. Il précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2020.

M. le Maire rappelle que ces travaux sont réalisés conjointement avec les services du Département de l'Hérault dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de l'entrée de ville côté Montblanc sur la RD125 entre les PR17+650 et 18+200 qu'il a prévu de réaliser.

M. le Maire informe le Conseil que dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le Code de la Commande Publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Jacky Renouvier détaille le projet. M. le Maire précise qu'il s'agit de l'entrée de ville et à la fois de la création de l'accès à l'Espace Multi Activités et à l'Aire de Loisirs. C'est la raison pour laquelle la part départementale est importante. A ce sujet M. le Maire remercie le Département pour son aide.

Alice Tur, Directrice Générale des Services, donne des précisions sur le reste à charge de la commune qui, avec l'aide financière du Département, s'élèvera à environ 10 500 €.

Éric Yvanez interroge sur la configuration de la voie et en particulier sur l'existence d'une zone piétonne, Fabrice Douchez demande si un ralentisseur sera installé. Jacky Renouvier répond que le cheminement restera comme actuellement par l'intérieur du site de l'Aire de Loisirs. Le projet prévoit un dispositif pour sécuriser les entrées et sorties des véhicules sur la RD125.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la création du groupement de commandes dont le coordonnateur sera le Département de l'Hérault.

M. le Maire présente au Conseil la convention précisant les modalités de réalisation et de financement de l'opération, le programme de l'opération et la répartition financière étant précisées en annexe.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la création du groupement de commandes publiques entre le Département de l'Hérault et la Commune pour la réalisation des aménagements d'entrée de ville et accès à l'Aire de Loisirs sur la RD125 entre les PR17+650 et 18+200 avec création d'un carrefour tourne à gauche,
- d'approuver la convention du groupement de commandes publiques et ses annexes telle que présentée et jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

Délibération n° 202000050

Objet : Aménagements entrée de ville et accès Aire de Loisirs RD125 côté Montblanc – convention d'entretien avec le Département de l'Hérault des dépendances de la chaussée

Après avoir évoqué le contexte ci-dessus, M. le Maire rappelle au Conseil que le Département réalise les travaux précités à la demande de la municipalité afin d'améliorer la sécurité des piétons et des usagers sur notre territoire.

En cohérence avec l'initiative municipale pour la réalisation des équipements sur la RD125 appartenant au Département de l'Hérault, il convient que les parties déterminent les obligations mises à la charge de la Commune en matière d'entretien des dépendances de la chaussée.

Alice Tur, Directrice Générale des Services précise que la route départementale appartient au Département mais du fait de cette convention l'entretien des abords incombe à la commune.

M. le Maire présente au Conseil le projet de convention déterminant les obligations mises à charge de la Commune et lui demande de bien vouloir l'approuver et l'autoriser à la signer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la convention entre le Département de l'Hérault et la Commune pour l'entretien des dépendances de la RD125 entre les PR17+650 et 18+200 suite aux travaux d'aménagements d'entrée de ville et accès à l'Aire de Loisirs,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

Délibération n° 202000051

Objet : Rapports annuels 2019 gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

M. le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a pour obligation de présenter, à son assemblée délibérante, les rapports annuels sur la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, exploités en régie et en délégation.

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, le délégataire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif a adressé à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les rapports relatifs à l'année 2019, permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les documents remis par le délégataire concernent les communes suivantes :

- rapport du service public d'eau potable pour les communes de Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Espoudeuilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage, Valros et Villeneuve-lès-Béziers ;
- rapport du service public d'assainissement collectif lot n° 1 pour les communes de Béziers, Cers, Corneilhan, Lignan-sur-Orb, Sauvian et Villeneuve-lès-Béziers ;
- rapport du service public d'assainissement collectif lot n° 2 pour les communes d'Alignan-du-Vent, Bassan, Boujan-sur-Libron, Coulobres, Espoudeuilhan, Lieuran-lès-Béziers, Montblanc, Sérignan, Servian, Valras-Plage et Valros.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'est réunie le 06/11/2020 afin d'examiner ces rapports qui ont été présentés au Conseil d'Agglomération le 16/11/2020.

M. le Maire informe le Conseil que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Fabrice Douchez pose la question de l'intervention de la commune. M. le Maire explique que tout ce qui concerne l'eau et l'assainissement est de la compétence de l'Agglo qui a délégué à l'entreprise SUEZ. Marie-Clémentine Sirc informe que le prix de la visite bisannuelle du SPANC s'élève à 150 €. Fabrice Douchez interroge sur la situation en cas de fuite, Jacky Renouvier explique que si la fuite est « avant compteur » cela relève de la compétence de SUEZ, et « après compteur » il s'agit du domaine privé et donc à la charge de l'abonné.

M. le Maire demande au Conseil de prendre acte de la lecture de ces rapports et de la qualité des services rendus en 2019.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- prend acte des rapports annuels 2019 sur la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif,

Délibération n° 202000052

Objet : Rapports annuel 2019 prix et qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

M. le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a pour obligation de présenter, à son assemblée délibérante, les rapports annuels sur la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, exploités en régie et en délégation.

Les rapports de l'année 2019 des services d'eau potable et d'assainissement collectif, rédigés à l'échelle intercommunale, comportent un ensemble d'indicateurs techniques et financiers, prévus à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Parmi eux, il est intéressant de relever les valeurs suivantes, afin de donner un aperçu général de l'exploitation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

- volumes d'eau potable mis en distribution : 10 548 817 m³ ;
- rendement du réseau d'eau potable à l'échelle de l'Agglomération : 77,70% ;
- longueur du linéaire du réseau d'eau potable : 857 km ;
- longueur du linéaire du réseau d'assainissement : 718 km ;
- nombre d'abonnés au service d'eau potable : 53 742.

Nicolas Privat indique qu'une application gratuite proposée par le gestionnaire SUEZ permet de gérer au plus près sa consommation d'eau et Arlette Jacquot en confirme la bonne utilité.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'est réunie le 06/11/2020 afin d'examiner ces rapports qui ont été présentés au Conseil d'Agglomération le 16/11/2020.

M. le Maire informe le Conseil que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Alice Tur précise que le rendement du réseau d'eau, a vu sa performance augmenter.

M. le Maire demande au Conseil de prendre acte de la lecture de ces rapports et de la qualité des services rendus en 2019.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- prend acte des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif,

Délibération n° 202000053

Objet : Rapport annuel 2019 gestion prix et qualité du service public d'assainissement non collectif

M. le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a pour obligation de présenter, à son assemblée délibérante, les rapports annuels sur la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, exploités en régie et en délégation.

Le rapport du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2019, rédigé à l'échelle intercommunale, comporte un ensemble d'indicateurs techniques et financiers prévus par l'article D 2224-1 du CGCT.

Parmi eux, il est intéressant de relever la progression du taux de conformité (P301.3) des installations d'assainissement non collectif à une valeur de 58 % (56 % en 2018 et 53 % en 2017).

Le Conseil d'Exploitation du SPANC, réuni le 29 octobre 2020, a émis un avis favorable sur ce rapport.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'est réunie le 06/11/2020 afin d'examiner ces rapports qui ont été présentés au Conseil d'Agglomération le 16/11/2020.

M. le Maire informe le Conseil que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Alice Tur, Directrice Générale des Services précise que sur Valros 24 installations sont en SPANC, 23 ont été contrôlées. Bernabela Aguila pose la question de la sanction en cas de refus de contrôle, il y a bien une amende prévue au règlement du SPANC.

M. le Maire demande au Conseil de prendre acte de la lecture de ce rapport et de la qualité des services rendus en 2019.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- prend acte du rapport annuel 2019 sur la gestion, le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Délibération n° 202000054

Objet : Montant des Attributions Compensatoires définitives 2020 de la CABM

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 7 décembre 2020 a décidé de fixer les montants définitifs des attributions compensatoires versées aux communes par l'Agglomération Béziers Méditerranée au titre de l'année 2020 comme suit :

COMMUNES	AC 2020 fonctionnement
ALIGNAN-DU-VENT	19 412,50 €
BASSAN	23 900,34 €
BÉZIERS	20 620 122,77 €
BOUJAN-SUR-LIBRON	395 865,92 €
CERS	26 935,03 €
CORNEILHAN	25 633,04 €
COULOBRES	11 874,23 €
ESPONDEILHAN	13 890,00 €
LIEURAN-LES-BÉZIERS	14 517,05 €
LIGNAN SUR ORB	227 651,37 €
MONTBLANC	115 968,40 €
SAUVIAN	323 531,56 €
SÉRIGNAN	1 196 755,97 €
SERVIAN	317 458,77 €
VALRAS-PLAGE	302 075,68 €
VALROS	44 224,13 €
VILLENEUVE-LES-BÉZIERS	2 121 415,07 €
TOTAL	25 801 231,83 €

M. le Maire explique que cette Attribution Compensatoire résultait au départ de la taxe professionnelle que percevaient les communes et transférée aux intercommunalités en l'occurrence la Communauté de Communes du Pays de Thongue laquelle la reversait aux communes. Passant à la CABM le même système s'applique. L'AC reste réversible à la Commune mais amputée des services que rend la CABM, ce montant peut donc évoluer en fonction des services. Alice Tur, Directrice Générale des Services, explique que lors de la dissolution de la CC Pays de Thongue, les services de la balayeuse/nacelle et jeunesse n'étant pas assurés par la CABM, l'AC de la Commune a intégré le coût de ces prestations.

Éric Yvanez demande si des changements sont possibles en cas de création de Zone d'Activités sur la commune, M. le Maire répond que non car la compétence économique relève de l'Agglo qui perçoit directement les taxes.

Alice Tur apporte des informations sur les services communs qui sont par exemple l'informatique ou l'instruction de l'urbanisme.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le montant définitif des attributions de compensation 2020.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le montant des attributions de compensation 2020 à verser aux communes tel que présenté par le Maire dans le tableau ci-dessus.

Délibération n° 202000055

Objet : Montant des Attributions Compensatoires provisoires 2021 de la CABM

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 7 décembre 2020 a décidé de fixer les montants provisoires des attributions compensatoires versées aux communes par l'Agglomération Béziers Méditerranée au titre de l'année 2021 comme suit :

COMMUNES	AC 2020 fonctionnement
ALIGNAN-DU-VENT	19 412,50 €
BASSAN	23 900,34 €
BÉZIERS	20 620 122,77 €
BOUJAN-SUR-LIBRON	395 865,92 €
CERS	26 935,03 €
CORNEILHAN	25 633,04 €
COULOBRES	11 874,23 €
ESPONDEILHAN	13 890,00 €
LIEURAN-LES-BÉZIERS	14 517,05 €
LIGNAN SUR ORB	227 651,37 €
MONTBLANC	115 968,40 €
SAUVIAN	323 531,56 €
SÉRIGNAN	1 196 755,97 €
SERVIAN	317 458,77 €
VALRAS-PLAGE	302 075,68 €
VALROS	44 224,13 €
VILLENEUVE-LES-BÉZIERS	2 121 415,07 €
TOTAL	25 801 231,83 €

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2021 et lui demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le montant provisoire des attributions de compensation 2021 à verser aux communes tel que présenté par le Maire dans le tableau ci-dessus.

Délibération n° 202000056

Objet : CABM convention cadre pour le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en date du 14 avril 2016 la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé une convention cadre portant sur les modalités techniques et financières des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement en coordination avec chaque commune membre de la CABM, convention approuvée par le Conseil municipal en date du 23 Mai 2017.

Les travaux de réseaux constituent une opportunité pour les communes de réhabiliter les voiries communales à condition que les actions des différents concessionnaires et maîtres d'ouvrages soient bien coordonnées.

Les dispositions de la convention visent à garantir aux communes la bonne réalisation des travaux ainsi que la prise en charge financière des mises à la cote des accessoires de réseaux tels que bouches à clé ou tampons de visite par la Communauté d'Agglomération.

M. le Maire informe le Conseil que la convention de 2016 est arrivée à son terme et que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé en date du 7/12/2020 sa reconduction dans les mêmes conditions techniques pour une durée de une année renouvelable sur simple décision, mais pour une durée maximum de six années au lieu de quatre années comme précédemment.

Jacky Renouvier précise que pour les travaux de la Rue et la place du Château la CABM a changé une partie des réseaux et de ce fait a participé à la pose de l'enrobé. M. le Maire ajoute que selon l'état de dégradation de la voirie l'Agglomération Béziers Méditerranée prend en charge la réfection.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de reconduire dans les mêmes conditions techniques la convention pour le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement pour une durée de une année renouvelable sur simple décision, mais pour une durée maximum de six années au lieu de quatre années comme précédemment,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 202000057

Objet : mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé

M. le Maire rappelle que la participation employeur au titre du risque "santé" ou "prévoyance", a été instituée le 14 décembre 2016. Cette participation est de 5 € mensuels par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion soit à une garantie complémentaire santé soit une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

Ces contrats ont été conclus par les agents depuis 3 ans. Une nouvelle mise en concurrence pourrait leur permettre de bénéficier d'offres plus avantageuses.

Ce mandat n'engage pas la Commune. Celle-ci restant libre, in fine, de conclure ou non la convention de participation qui sera proposée.

M. le Maire explique que conformément à l'article 22 bis de la loi n°83-6345 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

De plus, conformément à l'article 88-2-L de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui les demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissement publics locaux. M. le Maire propose de donner mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation de la procédure précitée.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de donner mandat au Centre De Gestion de l'Hérault, CDG34, pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 202000058

Objet : convention d'entente communale ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC, VALROS – Service propreté voirie balayeuses & nacelle – dissolution

M. le Maire rappelle qu'afin de permettre la continuité du service des balayeuses des voies publiques ainsi que celui de la nacelle à l'issue de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue survenue au 31/12/2016, les communes d'Alignan-du-Vent, Coulobres, Montblanc et Valros, qui ont intégré la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au 1er janvier 2017, ont alors décidé d'établir une entente communale.

Une convention ayant pour objet de définir le fonctionnement, les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réalisation des missions de l'entente intercommunale avait été établie à cette fin ; elle a été signée, après délibérations concordantes des quatre communes, le 26/12/2016.

Au regard des besoins différenciés et des volontés divergentes des communes membres de l'entente, il est aujourd'hui proposé de procéder, d'un commun accord des quatre communes signataires, à la dissolution de l'entente communale « service propreté voirie (balayeuses) & élagage (nacelle) » au 31 décembre 2020.

M. le Maire fait part des difficultés rencontrées pour arriver au terme de cette dissolution. Valros récupère les 2 balayeuses et achète la nacelle, garde un agent dédié au Service Nacelle. Ce Service de mise à disposition de la nacelle et du chauffeur sera proposé aux communes qui le souhaitent anciennement de l'entente ou pas. Cet accord est valable 2 ans pour Alignan du Vent, Coulobres et Montblanc. Jacky Renouvier précise que Montblanc récupère le Kärcher et que le 2ème agent dédié à l'entente est muté à Montblanc. M. le Maire fait remarquer que cet accord est un compromis mais que compte tenu de la sortie imposée de l'entente, le résultat est correct.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la dissolution au 31 décembre 2020 de l'entente communale ayant pour objet unique le « service propreté voirie (balayeuses) & élagage (nacelle) »,

- d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, réglant les effets de la dissolution de l'entente communale,
- que cette convention devra être approuvée par l'ensemble des communes membres de l'entente communale, à savoir les communes d'Alignan-du-Vent, Coulobres, Montblanc et Valros,
- d'autoriser le Maire à la signer et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de cette convention et à signer tout acte y afférent.

Délibération n° 202000059

Objet : convention cadre pour la mise à disposition du camion nacelle et d'un chauffeur

M. le Maire rappelle que la dissolution au 31/12/2020 de l'Entente communale « service propreté voirie (balayeuses) & élagage (nacelle) » a pour conséquence la fin de l'usage partagé, dans le cadre juridique de l'Entente communale, du service « nacelle (élagage/ travaux en hauteur) ».

Dans un souci de bonne organisation et de continuité du service public, il est proposé aux communes d'Alignan-du-Vent, Coulobres, Montblanc, de signer une convention de mise à disposition du camion nacelle et d'un chauffeur pour les travaux d'élagage et de travail en hauteur.

Cette mise à disposition pourra être élargie à d'autres communes souhaitant disposer de ce service.

Les modalités de la convention visent à offrir aux communes un service de mise à disposition d'un camion nacelle et d'un chauffeur, dans la limite de la disponibilité de l'agent affecté à ce service.

La convention fixe pour objectifs :

- optimiser les dépenses relatives aux travaux d'élagage et de travail en hauteur
- réduire pour la Commune de Valros les coûts induits par la dissolution de l'entente communale

La Commune de Valros s'engage :

- à mettre à disposition l'agent des services techniques affecté au service de la nacelle avec son accord préalable,
- à mettre à disposition le camion nacelle en bon état de marche

En approuvant la convention, les communes s'engagent :

- à informer en amont la Commune de Valros de leurs souhaits du nombre de jours et des dates d'utilisation de la nacelle
- à utiliser le camion nacelle dans les conditions d'usage et de sécurité adaptées à l'engin
- à signaler tout désordre ou accident survenu pendant le service qui lui aura été mis à disposition
- à payer le coût du service – agent et véhicule – selon les modalités de la convention à réception du titre émis par la Commune de Valros

Un débat s'installe concernant le fonctionnement. Alice Tur intervient et explique que ce n'est plus une entente mais que c'est un nouvel accord signé séparément avec chaque commune.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un service « nacelle et chauffeur » aux communes qui conventionneront avec la Commune de Valros et de l'autoriser à signer toute convention à venir avec les communes précitées ou d'autres communes.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, de mise à disposition du camion nacelle et de l'agent affecté à ce service,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention avec la ou les communes qui en feront la demande et auront délibéré en ce sens
- **que** ladite convention sera signée dans un premier temps avec les communes de Montblanc, Alignan du Vent et Coulobres si celles-ci ont délibéré à ce sujet, suite à la dissolution de l'entente communale visée dans les considérants, et qu'elle pourra être signée avec d'autres communes,
- **que** M. le Maire sera libre ou non d'accepter toute nouvelle demande de conventionnement et selon sa propre appréciation et sous réserve du temps disponible pour ce service par l'agent affecté à ce service,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document, tout acte et tout avenant relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,

Délibération n° 202000060

Objet : Convention d'occupation du domaine public – BRL projet AQUA DOMITIA

M. le Maire informe le Conseil que BRL Ingénierie réalise la construction d'un réseau d'irrigation agricole dans le cadre du projet Aqua Domitia qui traverse la commune. Les travaux doivent être réalisés à partir de janvier 2021 pour une durée d'environ un an.

Le programme Aqua Domitia est porté par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, qui en a confié la réalisation à BRL, concessionnaire du Réseau Hydraulique Régional.

Ce programme s'inscrit pleinement dans la stratégie d'adaptation au changement climatique de la Région et dans son Plan d'intervention de gestion intégrée de l'eau. Il apporte des ressources en eau sécurisées, renouvelables, pour accompagner le développement économique des territoires tout en

allégeant la pression sur les milieux aquatiques les plus fragiles. Elles contribuent à une sécurisation durable des besoins en eau entre Montpellier et Narbonne et facilitent le partage des ressources (appui à la mise en œuvre de 5 Plans de Gestion des Ressources en Eau (PRGE) : Hérault, Orb, Astien, Thau et Basse Vallée de l'Aude).

Le tracé de ce réseau d'adduction d'eau brute intercepte à plusieurs reprises certaines voiries communales à statut privé ou public. Pour permettre la réalisation de ce projet, la commune doit autoriser la traversée des voies et émettre des préconisations à respecter en phase de travaux. Ainsi la Voie communale n°1 de Servian – dans le domaine public – sera traversée en 4 points (TR11, 15 19 et 23). Il revient au Conseil municipal de se prononcer sur cette occupation.

Cette autorisation, qui ne peut être implicite est toujours délivrée à titre temporaire, précaire et révocable. L'autorisation d'usage privatif du domaine public est délivrée à titre personnel. Le titre d'occupation confère à son titulaire un droit exclusif. Il est seul à pouvoir utiliser, jusqu'à l'expiration ou la révocation de son titre, l'emplacement qui lui a été réservé sur le domaine public et l'autorisation n'est pas transmissible à un tiers sans accord écrit du gestionnaire du domaine.

Sauf exception prévue par le législateur, l'occupation privative est soumise au paiement d'une redevance, en contrepartie des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

M. le Maire propose que la convention soit d'une durée de 25 ans avec la perception d'une redevance de l'occupation du domaine public routier de 100 € par an.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public pour le projet Aqua Domitia et de l'autoriser à la signer.

Fabrice Douchez quitte le conseil à 19h30.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** le projet de convention d'occupation du domaine public entre la Commune et BRL concernant la construction du réseau d'irrigation agricole pour les traversées de la Voie communale n°1 de Servian,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public routier avec la société BRL,
- **précise** que ladite autorisation est accordée pour une durée de 25 ans et fera l'objet de la perception d'une redevance d'occupation du domaine public routier,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et avenants et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 202000061

Objet : Convention de promesse de constitution de servitude de passage de canalisation en terrain privé – BRL projet AQUA DOMITIA

Après avoir rappelé le contexte ci-dessus, M. le Maire informe le Conseil qu'afin de réaliser ce projet dans les règles, la commune doit autoriser la traversée de voies et chemins et émettre les préconisations à respecter en phase de travaux. Les traversées suivantes se font sur des chemins ruraux donc appartenant au domaine privé de la Commune.

Traversées	Dénomination de la voie/chemin
TR04	chemin rural n°6 d'Alignan du Vent à Béziers
TR05	chemin rural n°5 des Garouillas
TR06	chemin rural n°1 du petit train
TR07 encorbellement	Fixation de la canalisation sur le pont chemin rural n°1 du petit train
TR09	chemin rural n°51 grangette
TR10	chemin rural n°6 d'Alignan du Vent à Béziers
TR13	chemin rural 16 de Tourbes à Saint Macaire
TR15 bis	chemin rural n°4 de Servian
TR18	chemin rural n°11 Abeilhané
TR21	chemin rural n°14 de la Joyeuse
TR22	chemin rural n°6 d'Alignan du Vent à Béziers
TR24	chemin rural n°6 d'Alignan du Vent à Béziers
TR26	chemin rural n°3 dit du Rec Grand

M. le Maire propose que la convention soit d'une durée de 25 ans avec la perception d'une redevance de l'occupation du domaine privé routier de 100 € par an.

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de se positionner sur l'accord pour des servitudes de passage d'une canalisation au bénéfice de la société BRL, d'approuver le projet de promesse de

constitution de servitude, de l'autoriser à la signer ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'autoriser** la société BRL sise 1105 Avenue Pierre Mendès-France à Nîmes 30000, à bénéficier de servitudes de passage sur les chemins ruraux CR1, CR3, CR4, CR5, CR6, CR11, CR14, CR16 et CR51, propriétés de la Commune, mis à disposition pour l'implantation de canalisations d'irrigation agricole sur la commune de Valros,
- **d'approuver** la convention de promesse de constitution de servitude de passage de canalisation en terrain privé avec BRL relative au projet d'irrigation agricole concernant les chemins ruraux, telle que présentée par le Maire,
- **que** l'ensemble des frais de constitution et d'enregistrement des servitudes seront à la charge exclusive de la société BRL,
- **d'accepter** que les représentants de ladite société pénètrent sur les chemins ruraux précités pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation des canalisations,
- **que** cette autorisation de passage de canalisations est accordée moyennant une redevance annuelle de 100 € pour la totalité des voies précitées
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à signer tout acte et avenants et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Finances

M. le Maire reprend le tableau des dépenses engagées en section d'investissement depuis le dernier Conseil municipal.

Alice Tur, Directrice Générale des Services fait remarquer que la trésorerie diminue et qu'il est nécessaire de faire rentrer des recettes.

- SICTOM

Suite à la demande faite par courrier du Président du SICTOM concernant la demande d'un référent pour la gestion des containers, Patrick Martinez a été désigné par le Conseil.

- Mutuelle

Marilyne Privat fait le retour positif sur la complémentaire santé.

- CABM

Alice TUR informe le Conseil sur les dernières délibérations prises par l'Agglomération Béziers Méditerranée, notamment la mise en place de services communs pour le personnel de l'Agglo et de la ville de Béziers.

Toutes les questions prévues au présent Conseil ayant été présentées, M. le Maire remercie tous les élus et clôture la séance.

**FIN DU CONSEIL
à 19h50**

Michel LOUP
Maire



Marie-Antoinette MORA
1^{ère} Adjointe – secrétaire du Conseil